REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

CABINET

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

CABINET

DECISION N° 000247 /D/PR/MINMAP/CAB du 14 OCT 2026

Portant désignation d'un responsable à titre intérimaire dans les Services Centraux du Ministère des Marchés Publics.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

VU la Constitution ;
VU le Décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret N°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
VU le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
VU le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
VU le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
l'Instruction Générale N°002 du 04 juin 1998 relative à l'organisation du travail gouvernemental ;
VU la circulaire n°004/CAB/PM du 12 novembre 2015 relative à la cessation de service des agents publics admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1er : Est, à compter de la date de signature de la présente décision, désigné à titre intérimaire au poste de responsabilité ci-après dans les Services Centraux du Ministère des Marchés Publics :

INSPECTION GENERALE

Inspecteur Général des Contrôles des Marchés Publics par intérim : Monsieur **KAMGA Achille Thierry,** Ingénieur du Génie Civil, matricule 0702714Y, précédemment Cadre d'Appui à ladite Inspection, en remplacement de Monsieur NGOUNOU Félix, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2: L'intérim visé à l'article 1er ci-dessus cesse de plein droit, dès la nomination du responsable titulaire par l'autorité de nomination.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /.

Copie :

- MINETAT/SG/PR ;
- SG/PM ;
- SG/MINMAP;
- DAG;
- INTERESSE ;
- CHRONO/ARCHIVES.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS

IBRAHIM TALBA MALLA